



ARRETE N° ARR 25.075/P

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE MATERNELLE DES MARDELLES
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R2162-22 et R2162-24,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23.088/K du 26/09/2023 portant désignation des membres de la Commission communale d'Appel d'Offres

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de constituer un jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création de l'école maternelle des Mardelles,

CONSIDERANT, que le jury est constitué des membres de la Commission d'appel d'Offres,

CONSIDERANT, que le jury est constitué de personnes indépendantes des candidats et qu'au moins un tiers des membres du jury posséderont la qualification professionnelle demandée pour participer à la procédure ou une qualification équivalente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger avec voix délibérative au sein du le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création de l'école maternelle des Mardelles, les membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres ainsi que les personnalités suivantes :

Personnes qualifiées :

- Madame Marine De la GUERRANDE, Architecte, représentant de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques,
- Monsieur Louis GILBERT, Architecte représentant le Conseil de l'Ordre des Architectes
- Monsieur Denis FAVRET, Architecte, Conseiller du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne.

ARRETE N° ARR 25.075/P

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A LA CREATION DE L'ECOLE
MATERNELLE DES MARDELLES

ARTICLE 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 04 mars 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

Acte publié sur le site de la Ville le : 10 MARS 2025